



**CIG Grande
Couronne**

Le référent déontologue

Mode d'emploi

Tout agent public, qu'il soit fonctionnaire ou contractuel, a la possibilité de faire appel à un référent déontologue pour obtenir « *tout conseil utile au respect des obligations et des principes déontologiques* » auxquels il est soumis. Depuis le 1er février 2020, l'employeur public peut également demander l'avis du référent déontologue dans le cadre des demandes de cumul d'activités.

Le référent déontologue est placé auprès du Centre Interdépartemental de Gestion de la Grande Couronne (CIG). Son action est complémentaire aux prérogatives et compétences de l'administration qui garantit et veille, en premier lieu, au respect des principes déontologiques. Il s'agit d'une formation collégiale composée de trois membres permettant une réponse fiable et un traitement rapide des sollicitations.

Quelles sont les missions du référent déontologue ?

Le référent déontologue peut être saisi de toute question relative :

- au respect des valeurs déontologiques (*dignité, impartialité, neutralité, laïcité...*),
- à l'obéissance ou désobéissance hiérarchique, la discrétion ou le secret professionnel,
- au devoir de réserve et la liberté d'expression,
- au cumul d'activités,
- à la prévention des conflits d'intérêts, notamment, dans le cadre d'une alerte

Le référent doit apporter une réponse et un conseil adaptés aux spécificités du service et des missions des agents et des employeurs qui le sollicitent.

Son rôle est limité aux principes déontologiques. **Toute question ne se rapportant pas à la déontologie est déclarée hors champ de compétence.**

Le référent déontologue est ainsi incompétent pour connaître des questions relatives au mal-être au travail, au harcèlement, à la discrimination dont serait victime l'agent (*ces éléments relèvent du dispositif de signalement*).

Il ne se substitue pas à l'employeur ou au chef de service, notamment, dans le cadre d'une demande d'autorisation de cumul d'activités.

Les modalités de consultation

Le référent déontologue placé auprès du CIG peut être consulté par tout agent, fonctionnaire ou contractuel, et par toute collectivité ou établissement affilié, ou adhérent au socle commun du CIG de la Grande couronne.

**Les agents ou les employeurs peuvent solliciter
le référent via l'adresse mail**

referent.deontologue@cigversailles.fr

ou par courrier adressé au

**Référent déontologue, CIG de la Grande Couronne,
15 rue Boileau, 78000 Versailles.**

Afin d'apporter une réponse adaptée, le mail ou le courrier de saisine doit comporter les informations suivantes :

- Identité du demandeur,
- Identité de l'employeur,
- Qualité de l'agent (fonctionnaire, stagiaire, contractuel),
- Fonctions exercées,
- Objet de la saisine,
- Coordonnées du demandeur,
- Le cas échéant, la position de l'employeur, ou du chef de service sur la question.

Le référent est soumis aux obligations de secret et de discrétion professionnelle. Il peut cependant rendre public, sous forme anonyme, les avis qu'il estime de nature à éclairer l'ensemble des agents.

Le Référent déontologue

Votre satisfaction est notre métier.

CIG Grande Couronne • Référent déontologue

15 rue Boileau • BP 855 . 78008 Versailles cedex

www.cigversailles.fr

